

BULLETIN D'INFORMATION

22 juin 2021

AUX PRESTATAIRES DE SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS À L'ENFANCE

1- Fin de l'isolement obligatoire pour le personnel des services de garde qui a obtenu deux doses de vaccin contre la COVID-19

Le 18 juin dernier, nous précisions dans le bulletin destiné aux services de garde que la consigne d'isolement de 14 jours en cas de contact s'appliquait toujours, même pour les personnes ayant reçu leur deuxième dose. Or, cette fin de semaine la Direction générale de la Santé publique a [annoncé](#) un assouplissement de cette mesure et la mise à jour de leur directive.

Désormais, les personnes ayant reçu deux doses de vaccin contre la COVID-19 ou ayant contracté la maladie dans les six derniers mois n'ont plus à subir un isolement de deux semaines quand ils ont été exposés à une personne infectée.

Ce bulletin est une publication qui contient des informations ponctuelles pour les SGEE en contexte de pandémie. Veuillez toujours vous référer à la version la plus récente du bulletin, car l'information concernant un sujet est susceptible d'être mise à jour en fonction de l'évolution de la situation.

Si vous n'avez pas trouvé de réponse à vos questions, nous vous invitons à communiquer avec la Direction de l'amélioration des services à la clientèle et de la gestion des plaintes du Ministère en composant le numéro de téléphone sans frais suivant : 1 855 336-8568, de 8 h 30 à 16 h 30, du lundi au vendredi.